

VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Le handicap est l'affaire de tous.

Le Conseil général s'engage à améliorer votre intégration dans la vie sociale : aide à l'autonomie, création de liens professionnels et épanouissement personnel sont ses principales priorités.



VOTRE CONTACT PRINCIPAL

→ La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Château de Bellevue - Rue Aristide Briand 03400 Yzeure **☎**: 04.70.34.15.25 - 🖃: 04.70.34.15.21 - www.mdph03.fr

*: U4./U.34.15.25 - 🖼 : U4./U.34.15.21 - <u>www.mapi</u>

Antenne à Montluçon :

11, rue Desaix 03100 Montluçon • : 04.70.34.15.00

≅ : 04.70.03.85.80

Antenne à Vichy :

71, allée des ailes - BP 72401 03204 Vichy cedex

☎: 04.70.34.15.50 **☎**: 04.70.96.53.71

Son rôle:

- ▶ l'accueil et l'information,
- l'aide à la formulation du projet de vie,
- ▶ l'évaluation individuelle des besoins,
- l'accompagnement dans les démarches.
- la gestion et la coordination des droits et prestations qui entrent dans le champ de ses compétences,
- ▶ le suivi et la mise en œuvre des aides,
- la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

<≡ L'aide au maintien à domicile

→ Aide ménagère au titre de l'aide sociale

(aide pour les courses, les repas et le ménage)

Comment en bénéficier ?

S'adresser directement au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.

→ Prestation de compensation du handicap

Qu'est ce que c'est?

C'est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle peut être attribuée pour le financement de différentes formes d'aides : aides humaines pour les actes essentiels de la vie, aides techniques, aménagements du logement, du véhicule, surcoûts de transport, aides animalières, etc.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de 0 à 60 ans (la demande peut être effectuée jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans). Le handicap de la personne doit générer une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle, ou une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles.

Où s'adresser?

Dossier à constituer auprès de la MDPH.



→ Accueil de jour

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'accueil proposant des activités pendant la journée aux personnes handicapées.

Comment en bénéficier ?

Dossier à constituer auprès de la MDPH.

Pour le financement par l'aide sociale, déposez un dossier d'aide sociale au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.

→ Accueil temporaire

Qu'est ce que c'est?

C'est la possibilité pour une personne handicapée d'être accueillie en accueil familial ou en établissement, ou d'être aidée à son domicile de façon ponctuelle dans la limite de 90 jours /an.

Comment en bénéficier ?

Dossier à constituer auprès de la MDPH.

Pour le financement par l'aide sociale, déposez un dossier d'aide sociale au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.

→ Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'accompagnement des personnes handicapées vivant à leur domicile, favorisant ou restaurant les liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts.

Comment en bénéficier ?

Dossier à constituer auprès de la MDPH. Renseignements auprès du Conseil général

☎: 04.70.34.40.03 (poste: 15.92)

→ Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'accompagnement prenant en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et les incapacités nécessitant, en plus de l'accompagnement et de l'assistance apportés par les SAVS, des soins réguliers et coordonnés.

Comment en bénéficier ?

Dossier à constituer auprès de la MDPH.

Renseignements auprès du Conseil général - **a** : 04.70.34.40.03 (poste : 15.92)





<≡ L'aide à l'hébergement

Plusieurs formules d'hébergement existent dans l'Allier.

→ Accueillants familiaux

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'hébergement d'une personne handicapée, contre rémunération, dans une famille ayant reçu un agrément délivré par le Conseil général.

Où s'adresser?

Service d'accueil familial de l'association Croix-Marine 13 bis rue Charles de Rispal 03000 Moulins - \$\infty\$: (04.70.43.08.38)

→ Foyers d'hébergement

Qu'est ce que c'est?

C'est un établissement d'hébergement des personnes handicapées, notamment des travailleurs exerçant une activité pendant la journée en milieu protégé ou ordinaire.

→ Foyers de vie

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'accueil des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle.

→ Foyers d'accueil médicalisés

Qu'est ce que c'est?

C'est un service d'accueil des personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées dont la dépendance totale ou partielle nécessite une surveillance médicale et des soins.

Pour ces établissements et services

Comment en bénéficier ?

Dossier à constituer auprès de la MDPH.

Où s'adresser pour connaître la liste complète des établissements :

Conseil général

Pôle équipements sociaux et médico-sociaux

a: 04.70.34.40.03 (poste: 15.92)

Comment financer?

L'aide sociale peut vous aider à financer vos frais d'hébergement en établissement. Vous pouvez constituer un dossier familial auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.





Transport

Transport hors scolaire

→ Transport à la demande

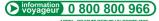
Vous n'avez pas de voiture, pas de ligne de train ou de bus près de chez vous ? Vous avez besoin de vous déplacer ?

Le Conseil général vous propose un mode de transport qui vous conduit au moins 2 fois par semaine de votre domicile à la commune-centre la plus proche de chez vous : le transport à la demande.

Les véhicules effectuant le transport à la demande sur les secteurs du Montet, de Commentry et de Montmarault sont aménagés pour le transport de fauteuils roulants.

Pour connaître toutes les informations sur les services et les communes desservies ou pour réserver un transport à la demande, appelez la centrale d'information et de réservation.





Réservations possibles du lundi au vendredi de 7 h à 19 h (jusqu'à 17 h pour les réservations), le samedi de 7 h à 13 h (jusqu'à 12 h pour les réservations).

→ Trans'Allier

Pour vous déplacer, n'oubliez pas les lignes régulières Trans'Allier par autocars. Pour connaître la ligne la plus proche de chez vous et les horaires de passage, un seul numéro :

▶ information 0 800 800 966

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou rendez-vous sur le site internet www.transports.allier.fr

NB: La ligne Moulins - Montluçon propose des véhicules accessibles avec un handicap à certains horaires.

Transport scolaire

Transports des élèves et étudiants handicapés : prise en charge par le Conseil général des frais de transports des élèves et étudiants handicapés depuis le domicile des intéressés.

Qui peut en bénéficier?

Tout élève ou étudiant handicapé dont :

- ▶ le taux de handicap est égal ou supérieur à 50 % avec rééducation,
- ▶ le taux de handicap est égal ou supérieur à 80 % sans condition.

Renseignements:

Conseil général - Trans' Allier

a: 04 70 34 14 00



Pratique du handisport

→ Aides aux manifestations sportives handisport ou sport adapté

Qu'est ce que c'est?

C'est une aide au mouvement sportif pour l'organisation de manifestations sportives destinées aux pratiquants handicapés.

Qui peut en bénéficier?

Les clubs agréés ou Comités sportifs du département de l'Allier, organisateurs de manifestations sportives handisport ou sport adapté.

Où s'adresser?

Conseil général - service sports et jeunesse

☎: 04.70.34.40.03 (poste: 14.52) - 🗷: dcjs-sj@cg03.fr

→ Aides à l'acquisition de matériel sportif spécifique pour les personnes handicapées



Qu'est ce que c'est?

C'est une aide qui permet de soutenir les sportifs handicapés pour leur permettre de disposer du matériel spécifique à la pratique de leur discipline.

Qui peut en bénéficier ?

Les comités départementaux handisport ou sport adapté du département de l'Allier qui mettent le matériel à disposition des associations sportives de l'Allier qui leur en font la demande.

Où s'adresser?

Conseil général service sports et jeunesse

a: 04.70.34.40.03 (poste: 14.52)

☑ : dcjs-sj@cg03.fr

Comité départemental handisport

2: 04.70.59.53.34

Comité départemental sport adapté

2:04.70.98.52.13



<≡ La MDPH vous accompagne dans vos démarches...

→ de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)

Qu'est ce que c'est?

Elle a pour vocation de faciliter l'embauche des personnes handicapées par le biais d'emplois réservés et d'un soutien par un réseau de recherche d'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou cognitives.

Le saviez-vous?

La R.Q.T.H. peut être attribuée à un étudiant désirant travailler ainsi qu'aux mineurs de plus de 16 ans.

Les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation de compter 6% de personnes handicapées dans leurs effectifs.

→ de scolarisation des enfants handicapés

Qui peut en bénéficier ?

Dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, l'enfant handicapé peut être scolarisé à l'école maternelle la plus proche du domicile. Pour répondre aux besoins particuliers des enfants porteurs d'un handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) peut être proposé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) puis mis en œuvre par l'équipe de suivi de la scolarisation. Ce PPS peut comprendre l'attribution de matériel adapté, l'orientation vers un établissement ou un service médicosocial ou un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire.

→ d'orientation et de reclassement professionnel

Qui peut en bénéficier?

Tout travailleur handicapé peut prétendre à bénéficier d'une orientation et d'un reclassement professionnel en milieu ordinaire, protégé ou vers une formation.

→ d'orientation en établissement médico-social

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne nécessitant une prise en charge en établissement selon ses besoins (éducatif, médico-social, hébergement...). La personne peut être accueillie à temps complet, à la journée, en accueil de nuit ou en accueil temporaire.

Où s'adresser?

Pour trouver un établissement adapté à vos besoins, un site internet est à votre disposition : http://finess.sante.gou.fr





→ d'obtention de cartes réservées

Carte d'invalidité



Qu'est ce que c'est?

C'est un document établi conformément à un modèle national pour attester du handicap du détenteur et lui procurer un certain nombre d'avantages :

- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante),
- priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- avantages fiscaux,
- exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle,
- diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

La carte est attribuée à titre définitif ou pour une durée de 1 à 10 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne handicapée ayant une pension d'invalidité 3^e catégorie ou un taux d'incapacité d'au moins 80%.

Carte de priorité pour une personne handicapée

Qu'est ce que c'est?

Cette carte permet également d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les manifestations et les transports en commun.

Qui peut en bénéficier?

Toute personne dont le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79% rendant la station debout pénible.

Carte de stationnement

Qu'est ce que c'est?

Cette carte, permettant l'accès aux emplacements réservés aux personnes handicapées, est apposée en évidence derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport.

Qui peut en bénéficier?

Toute personne atteinte d'un handicap réduisant de manière importante sa capacité et son autonomie de déplacement à pied.



→ d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Qu'est ce que c'est?

L'AEEH est une prestation familiale versée par la CAF ou l'organisme débiteur de prestations familiales, destinée à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins apportés à un enfant handicapé.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles qui ont un enfant à charge de moins de 20 ans :

- ▶ qui a une incapacité permanente d'au moins 80%
- ou comprise entre 50% et 79% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la CDAPH.

→ d'Allocation adulte handicapé (AAH)

Qu'est ce que c'est?

L'AAH est un revenu d'existence versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) pour faire face aux dépenses de la vie courante. L'AAH ne peut être versée qu'aux personnes résidant en France de manière permanente. Les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession d'un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Qui peut en bénéficier ?

Dès l'âge de 20 ans (16 ans sous certaines conditions), une personne peut prétendre à l'AAH. Son taux d'incapacité permanent doit être au moins égal à 80% ou compris entre 50% et 79% à la condition d'être reconnu comme étant dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

ZOOM

→ Le saviez-vous ?

Le magazine départemental Reflets d'Allier est disponible en version audio pour les mal voyants sur le site internet www.allier.fr/ rubrique Pratique / Reflets d'Allier.

Pour recevoir chaque mois le CD audio Reflets d'Allier, adressez-vous auprès du Conseil général au 04.70.34.40.03 (poste : 43.49).

→ Le saviez-vous ?

Le site internet du Conseil général - www.allier.fr - est accessible aux mal voyants.



CONTACTS

Des associations:

TOTUM 03 dépasser le handicap Maison des Associations, 9-11 Impasse Dieudonné Coste 03000 Moulins

Ohé Prométhée

 Montluçon
 Moulins
 Vichy

 ☎: 04.70.64.86.60
 ☎: 04.70.20.18.19
 ☎: 04.70.30.98.55

Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore

14, rue Achille Roche - 03000 Moulins

☎: 04 70 44 66 74 **☎**: 03@advbs.fr

site internet : http://www.advbs.fr